

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 26 avril 2018

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. D. VAN ROY Bourgmestre-Président ;
MM. R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN, S. COLLIGNON, O. MOINET Echevins ;
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN Mme M. PIROTTE, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, E. DEMAIN, L. ABSIL, Mme V. VERCOUTERE, MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN, Mmes M. LADRIERE, Mme C. SIMON-HENIN, MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET, P. TREMUTH, P. KABONGO Conseillers ;
Mme M.-A. MOREAU Directrice générale ;
Excusés: M.J-M. RONVAUX Conseiller, M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;

Le Président ouvre la séance à 20h05.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018 - APPROBATION

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil communal du 29 mars 2018.

2. ACCOMPAGNEMENT DE LA FONDATION RURALE DE WALLONIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL - CONVENTION - ADOPTION

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et L1124-40, §1er, 3°, du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu le schéma de structure communal adopté définitivement par le conseil communal du 22 octobre 2015, et validé par le Gouvernement wallon du 19 mai 2016, qui prévoit l'élaboration d'un programme communal de développement rural comme modalité d'exécution;

Vu le programme stratégique transversal (PST) approuvé par le conseil communal du 21 mars 2016, en particulier la 2ème thématique: «un cadre de vie durable et harmonieux au profit de tous»;

Considérant le premier objectif stratégique de cette thématique "une commune qui gère l'aménagement de son territoire en relation avec ses spécificités, les besoins des citoyens et son identité rurale" et l'objectif opérationnel O.O.4 qui est de se doter d'un programme communal de développement rural (PCDR);

Considérant la décision du conseil communal du 24 novembre 2016 de solliciter la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour accompagner la commune dans le cadre de son opération de développement rural;

Considérant l'accord du Ministre de la Ruralité en date du 17 février 2017 quant à l'accompagnement de la commune par la Fondation Rurale de Wallonie à partir de 2018;

Considérant le projet de convention d'accompagnement proposée par la Fondation Rurale de Wallonie;

Considérant la participation de la commune au financement de la FRW à concurrence d'une contribution annuelle fixée pour l'exercice 2018 à 16.064,89€ (selon la catégorie de taille de population de la commune) et indexée annuellement au 1^{er} janvier;

Considérant que la dépense relative à la contribution due à la FRW sera prévue à partir du budget communal de l'exercice 2018 à l'article 930/733-60 du service extraordinaire;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 15/03/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 29/03/2018,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. - Dans le cadre de l'opération de développement rural, il est conclu une convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie, rue Camille Hubert, 5 (parc scientifique Créalys) à 5032 Isnes, représentée par Monsieur Francis DELPORTE, directeur général et Madame Corinne BILLOUEZ, directrice opérationnelle, aux conditions visées dans le projet de convention d'accompagnement.

3. RENOUELEMENT DE L'AGREMENT POUR LES PLAINES DE VACANCES 2018-2020

Vu les articles L1122-20 et L1122-30, du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 mars 1999 de la Communauté française relatif aux centres de vacances, notamment l'article 7, 3° et l'article 9;

Vu l'arrêté de la Communauté française du 17/03/2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, en particulier les articles 2 et 3;

Considérant que pour l'organisation de plaines de vacances, la commune dispose d'un agrément (n°AC9203501) ;

Considérant que cet agrément arrive à échéance le 1er juillet et qu'une demande de renouvellement doit être transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Considérant que cette demande doit comprendre le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et le formulaire complété à propos de l'évolution des plaines de vacances ;

Considérant la proposition du projet pédagogique, le projet du règlement d'ordre intérieur et le formulaire à propos de l'évolution des plaines de vacances tels que proposés ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur relatifs aux plaines de vacances communales sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté est transmis à l'ONE – Direction ATL Service Centres de vacances.

ANNEXE 1

Projet pédagogique des plaines et stages de vacances de la commune d'Eghezée
Été 2018

Préambule

Si la commune d'Eghezée organise depuis plusieurs années des plaines et stages de qualité durant les vacances d'été, c'est essentiellement pour deux raisons :

- d'une part, par leur diversité, pour accueillir et occuper valablement les enfants dont les parents travaillent et n'ont pas les moyens de se libérer durant cette période ;
- d'autre part, par leur prix démocratique, pour permettre à des enfants notamment issus de ménages monoparentaux ou de familles socialement défavorisées, de vivre pendant plusieurs semaines des activités bien encadrées, dépaysantes et riches culturellement, durant lesquelles les barrières sociales, financières et éducatives sont estompées.

1. Objectifs, méthodes et moyens développés

Objectifs

Les plaines et stages, non résidentiels, visent à contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants durant les congés scolaires, en favorisant :

- le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, de jeux ou d'activités de plein air ;
- la créativité de l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- l'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

Organisation

Les plaines et stages de vacances accueillent les enfants âgés de 2.5 à 13 ans de 08h30 à 16h30.

- Les plaines 2.5-5 ans et le stage psychomotricité / multisports se déroulent au centre sportif / centre culturel, rue de la Gare 5 à 5310 Eghezée,
- Le stage nature à l'école de Dhuy, 1 rue des Infirmeries et au château Bayard à Dhuy,
- Le stage « P'tit scientifique / pompier » au Lycée Yannick Leroy, chaussée de Louvain 92 à 5310 Eghezée,
- Les plaines 6-13 ans au Lycée Yannick Leroy, chaussée de Louvain 92 à 5310 Eghezée.

Une garderie gratuite est assurée par ailleurs de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 18h00 au centre sportif et au Lycée Yannick Leroy.

Les garderies des stages (nature, cirque, pompier et scientifique) se font, également, au Lycée Yannick Leroy.

Afin de sensibiliser les parents à l'importance du temps passé en famille, nous proposons d'accueillir chaque enfant jusqu'à 5 semaines maximum.

Encadrement

Afin d'assurer la qualité de l'accueil des enfants, de l'animation et le respect du projet pédagogique, le choix du personnel encadrant est basé sur leur formation et leur parcours professionnel dans le domaine de l'enfance. L'équipe encadrante est composée d'un coordinateur, de superviseurs et d'animateurs brevetés, en cours de formation pédagogique ou bénéficiant d'une expérience significative en animation.

Afin d'inciter les étudiants à se former, une prime de 75 € est octroyée à celles et ceux qui obtiennent un brevet d'animateur.

Le taux d'encadrement recommandé par l'ONE est respecté, un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

Une réunion générale est organisée avec le service Jeunesse de la commune et l'échevin en charge de cette matière afin de rencontrer et d'informer le personnel encadrant du projet pédagogique ainsi que des principes et recommandations (ponctualité, professionnalisme, respect, ...). Le coordinateur rencontre également les superviseurs à plusieurs reprises. Les superviseurs réunissent quant à eux leurs animateurs pour l'organisation et la préparation de chaque semaine de plaines et de stages.

Les animateurs sont évalués par leur superviseur en cours de semaine et en fin de période d'animation. Les superviseurs sont évalués de la même façon par le coordinateur.

Les animateurs accueillent chaleureusement l'enfant et la personne qui l'accompagne afin qu'ils se sentent en confiance. L'accent est mis sur une véritable rencontre quotidienne avec les parents afin de partager les perçus de chacun et pouvoir ainsi adapter les activités de l'enfant à son rythme et à sa santé physique. La liste du personnel d'encadrement avec numéros de téléphone est remise aux parents au moment de l'inscription. Le règlement d'ordre intérieur est affiché sur chaque lieu de plaines et stages, disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande au service de la Petite Enfance / Jeunesse.

Infirmerie

En laissant leurs enfants aux plaines et stages de vacances, les parents ont besoin d'être rassurés sur l'encadrement mais aussi sur la procédure en cas d'incident ou d'accident.

La procédure suivante est mise en place pour le déclenchement de la chaîne des secours :

- prise en compte de la fiche santé, suivi du journal des soins
- contact avec les parents, avec un médecin
- collaboration avec le service de secours d'Eghezée qui sont prévenus pour une aide, même élémentaire
- suivi de l'enfant en cas de transfert vers un hôpital
- contacts post-traumatiques et prise en charge du volet assurance

Une boîte de secours, pour les premiers soins, se trouve sur chaque site ainsi que les fiches de santé des enfants.

L'organisateur a souscrit des polices d'assurances auprès d'Ethias couvrant sa responsabilité civile, la responsabilité civile des enfants et le dommage corporel causé aux enfants.

Repas et détente

Le repas est un moment privilégié de rencontre et de respect de l'autre mais aussi de détente.

- 10h00 une pause collation et un jeu libre ;
- 12h00-13h00 un moment repas ensemble dans le réfectoire ;
ou à l'extérieur, suivi d'un moment de détente et de jeu libre ;
- 15h00 une pause goûter et un jeu libre.

De l'eau est mise à disposition des enfants toute la journée.

Sieste

Une sieste est prévue pour les plus petits (2.5-5 ans) le souhaitant.

Un local aménagé (couchettes) est prévu à cet effet.

Un animateur reste auprès des enfants pendant la sieste.

Les enfants qui ne souhaitent pas dormir participent à des activités sur le thème de la semaine.

Le rythme de l'enfant est respecté. Les enfants se réveillent à leur rythme et rejoignent le groupe pour participer aux activités.

2. Activités

Les Plaines

Les superviseurs et animateurs choisissent un thème par semaine. Les activités et sorties sont réalisées en fonction de celui-ci. Les enfants sont répartis par groupe en fonction de leur âge. Certaines activités sont également organisées en verticalité, de sorte que les plus grands soient responsabilisés envers les plus jeunes.

Pour permettre à l'enfant de s'épanouir, des jeux et activités variées sont organisés. L'enfant participe à ces activités selon ses capacités. On veillera cependant à l'ouvrir à des activités inhabituelles, comme les jeux de société ou les jeux collectifs.

Des moments d'activités libres sont organisés pour permettre aux enfants de décompresser et de vivre des moments purement récréatifs (coins livres, jeux). Rires et chants sont aussi au programme. Le but poursuivi est de leur faire apprécier l'activité, tout en s'amusant. Le jeu permet aussi à l'enfant d'apprendre à respecter des règles, de s'intégrer dans une équipe et de développer ses capacités physiques.

Les animateurs évitent les jeux de compétition où il y a un perdant et un gagnant et privilégient les jeux d'équipe qui font appel à l'union, la force et les qualités d'un groupe de personnes.

Le programme des activités peut être modifié à la demande des enfants et en fonction de la météo.

Toutes les dépenses afférentes à ces activités sont prises en charge par l'organisateur (matériel, transports, droits d'entrées, location de terrains de sport, ...).

Les cars communaux sont mis à dispositions des plaines et stages durant les vacances.

Pour s'épanouir, l'enfant a aussi besoin de s'exprimer. Des activités permettant à l'enfant d'éveiller sa créativité, de développer ses potentialités, d'affirmer sa personnalité et de découvrir de nouveaux centres d'intérêt sont aussi au programme :

- activités plastiques : peinture, collage, modelage, bricolage, dessin
- activités artistiques : musique, chant, danse, expressions théâtrale et corporelle
- animations : visite d'exposition, excursion, spectacle

Le personnel d'encadrement est à l'écoute de l'enfant et reste attentif à tout changement de comportement de celui-ci. Pour ce faire, par exemple, des moments d'observation pendant des jeux libres sont envisagés. Le but est ainsi de pouvoir attirer l'attention des parents sur des comportements violents, égocentriques, renfermés, exubérants, grossiers, ou des attitudes de rassembleur, de médiateur, d'amuseur.

Parce qu'un enfant sur trois ne part pas en vacances, des excursions sont prévues dans le cadre des plaines dans diverses régions belges. Ces excursions permettent à certains enfants d'éprouver l'excitation d'un départ, de vivre un jour de vacances comme les autres et de découvrir des lieux inconnus.

En collaboration avec la Province de Namur, chaque groupe à l'exception des plus petits (2.5-3.5 ans) se rend régulièrement au domaine provincial de Chevetogne. La collaboration est excellente et les activités sont adaptées à chaque âge.

Suivant la thématique, des visites culturelles sont également programmées. Un des objectifs étant de privilégier, à travers une approche ludique, une ouverture culturelle la plus large possible.

Les stages

En plus des plaines de vacances, les enfants ont l'occasion de s'inscrire à des stages plus spécifiques. Dans ce cas, l'équipe encadrante communale est complétée avec des membres d'asbl compétentes dans les différents domaines.

Les stages suivants sont au programme :

- stage multisports et psychomotricité en collaboration avec L'envol des Loustiques
- stage scientifique en collaboration avec Cap Sciences
- stage pompiers secouriste en collaboration avec la Zone Nage
- stage nature en collaboration avec l'asbl DAMS
- stage cirque
- stage différencié

3. Intégration sociale

Les plaines et stages sont ouverts à tout enfant domicilié ou non dans la commune d'Eghezée, quel que soit son sexe, sa religion, son origine sociale et culturelle.

Les convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des enfants et de leurs parents sont respectées par l'organisateur.

Les enfants inscrits aux plaines par le Service Social du CPAS d'Eghezée bénéficient d'une réduction de 50% du droit d'inscription.

Les animateurs font découvrir aux enfants la diversité des enfants du monde, à travers leurs maisons, leurs repas, leurs habits, leurs musiques et leurs animaux de compagnie. Les émotions suscitées par les activités menées sur ce thème sensibilisent les enfants aux différences liées aux origines mais aussi aux différences de caractère et de tempérament.

La philosophie des plaines et stages est de permettre aux enfants de mieux se connaître, de prendre confiance en eux, de développer leur autonomie, d'apprécier leurs différences, de mieux communiquer et surtout de vivre en groupe de manière harmonieuse. La relation qu'ils vivent durant l'année scolaire pourra ainsi être complètement remodelée grâce à une attitude parfois diamétralement opposée à celle de l'école.

4. Citoyenneté

Dans un esprit ludique, les plaines et stages visent à préparer l'enfant à assumer ses responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous et à lui inculquer le respect des droits de l'homme et du milieu naturel.

Le premier jour des plaines et stages, le superviseur réunit les enfants pour leur présenter les animateurs qui vont les encadrer et leur expliquer le fonctionnement des activités ainsi que les consignes de sécurité et de savoir-vivre à respecter.

Les 4 règles suivantes seront absolument intégrées dans la vie de la plaine :

- respect de l'autre : je ne frappe pas, je ne fais pas du mal volontairement à un autre enfant; je ne tiens pas des propos racistes, ... ;
- respect du matériel : je ne casse pas volontairement le matériel; je respecte les locaux;
- respect de l'équipe encadrante: je respecte les animateurs et les autres personnes qui veillent sur moi (personnel de nettoyage, gardes à Chevetogne)
- respect des consignes : je ne quitte pas les lieux sans autorisation; mes parents signalent mon arrivée et mon départ aux animateurs chargés des garderies.

5. Renseignements et inscriptions

Service communal de la Jeunesse et de la Petite Enfance – Pascaline JANDRAIN

Route de Gembloux 43 – 5310 Eghezée – Tél. 081 / 810.127 – Fax 081 / 813.015

E-mail : plaines@eghezee.be

Echevin responsable - Stéphane COLLIGNON

Coordinatrice ATL – Emilie GOVAERTS

ANNEXE 2

PLAINES ET STAGES DE VACANCES
ETE 2018

Règlement d'ordre intérieur à l'attention des parents

Ce règlement est remis aux parents lors de l'inscription des enfants. Toute demande de dérogation à ce règlement sera examinée par l'organisateur.

Bénéficiaires

Les plaines et stages sont destinés aux enfants âgés de 2,5 à 13 ans et domiciliés ou non dans la Commune d'Eghezée.

Dans un souci de sensibiliser le parent à l'importance de passer du temps en famille et pour respecter le bien-être des enfants, le conseil communal a décidé de limiter l'inscription d'un même enfant à 5 semaines maximum.

Horaires

Les plaines et stages se déroulent pendant les congés scolaires d'été, du 02/07/2018 au 24/08/2018, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés.

Les animations ont lieu de 08h30 à 16h30.

Garderies

Des garderies gratuites sont organisées de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 18h00.

Deux lieux de rendez-vous

- Les plaines et garderies 2.5-5 ans sont situées au centre sportif – centre culturel, rue de la Gare 5 à 5310 Eghezée.
- Les plaines 6-13 ans et garderies sont situées dans les locaux de l'Institut Technique Henri Maus – Site Yannick Leroy, chaussée de Louvain 92 à 5310 Eghezée.

Les arrivées et départs de l'enfant sur les sites doivent être obligatoirement signalés à l'équipe d'encadrement par la personne qui accompagne l'enfant. Les parents dont les enfants se rendent seuls (à vélo, à pied) aux plaines et stages devront fournir dès le premier jour une autorisation écrite au superviseur. L'enfant sera couvert par les assurances uniquement s'il emprunte le chemin le plus court des plaines et stages à son domicile. Un enfant pourra quitter les plaines et stages avec une autre personne que ses parents uniquement si ceux-ci en ont averti préalablement le superviseur.

Activités

Les enfants ont la possibilité de s'inscrire aux plaines et/ou à des stages plus spécifiques.

Aux plaines, des jeux et des activités variées sont proposés aux différentes catégories d'âge sur la base d'un thème différent chaque semaine. Chaque semaine se clôture généralement par un grand jeu mélangeant toutes les catégories d'âge. Le programme des activités est affiché au siège des plaines et les parents sont généralement informés la veille des activités particulières (excursion, piscine, ...). Tous les déplacements sont effectués avec les cars communaux.

Des stages nature, pompier secouriste / scientifique, sports, psychomotricité, cirque et différencié sont aussi au programme. Dans ce cas, l'équipe encadrante communale est complétée avec des membres d'asbl compétentes dans les différents domaines exceptés pour le stage cirque.

La commune d'Eghezée a défini un projet pédagogique des plaines et stages de vacances.

Celui-ci est disponible sur le site internet de la commune et peut être consulté au service communal de la Jeunesse et de la Petite Enfance.

Fonctionnement

Les enfants sont répartis par groupe en fonction de leur âge. Ils participent aux activités en fonction de leurs capacités. On veillera cependant à les ouvrir à des activités inhabituelles.

Encadrement

L'équipe encadrante est composée d'une coordinatrice, de superviseurs et d'animateurs brevetés, en cours de formation pédagogique ou bénéficiant d'une expérience significative en animation. La liste du personnel encadrant est jointe en annexe.

Le premier jour des plaines et stages, le superviseur réunit les enfants pour leur présenter les moniteurs, leur donner le fil rouge de la semaine et leur expliquer le fonctionnement des plaines et stages ainsi que les consignes de sécurité et de savoir-vivre à respecter.

Contact

En cas de problème, contactez en priorité la coordinatrice, le superviseur ou le service communal concerné.

Inscriptions

Les inscriptions se font au service de la Jeunesse et de la Petite Enfance de la commune d'Eghezée, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée - tél. 081/810.127 et sur le site internet de la commune – www.eghezee.be. Un formulaire d'inscription et une fiche de santé sont à compléter. Le paiement du stage doit s'effectuer en liquide ou par bancontact au moment de l'inscription, ou par virement bancaire pour les inscriptions via internet.

Les boissons, collations et repas ne sont pas compris dans le prix et ne sont par conséquent pas fournis par l'organisateur. De l'eau minérale et des biscuits secs sont toutefois à la disposition des enfants sur le lieu des plaines et stages.

En cas d'absence, le jour d'absence sera remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical au service de la Jeunesse et de la Petite Enfance de la commune d'Eghezée.

Assurances

L'organisateur a souscrit des polices d'assurances auprès d'Ethias couvrant sa responsabilité civile, la responsabilité civile des enfants et le dommage corporel causé aux enfants.

Tenue vestimentaire

Il est vivement recommandé de privilégier des vêtements confortables et des chaussures adéquates pour les activités proposées (sport, bricolage, ...). Pour les filles, évitez les robes, jupes, chemises à boutons, salopettes, ... ainsi que les bijoux.

Par beau temps, prévoyez une casquette, et par temps de pluie, des vêtements imperméables avec capuche et des chaussures adaptées.

Pour les plus petits, prévoyez des sous-vêtements et vêtements de rechange ainsi que du matériel de change (lingettes, couches) au cas où votre enfant ne serait pas propre.

Comme pour l'école, marquez les vêtements, sacs, boîtes à tartines et autres objets personnels de votre enfant.

Repas

Privilégiez les tartines et les sandwiches fourrés, les fruits, les galettes, ... plutôt que les bonbons, le chocolat ou les chips. Prévoyez des boissons en suffisance.

Objets personnels

Les GSM, appareils musicaux et jeux électroniques sont interdits, ainsi que les objets de valeur.

Argent de poche

L'argent de poche n'est pas nécessaire. Les dépenses relatives aux plaines et stages sont prises en charge par l'organisateur (matériel, transports, droits d'entrées, location de terrains de sport, ...).

Interdictions

Il est strictement interdit de fumer, d'être en possession d'un briquet, d'allumettes ou d'objets tranchants, de consommer de l'alcool ou de la drogue et d'amener des animaux aux plaines et stages de vacances.

4. APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION DE MISSION PARTICULIERE ET DE LA CONVENTION EN MATIERE DE COORDINATION SECURITE ET DE SANTE, A CONCLURE AVEC L'INASEP DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE POSE D'UN TUYAU EN RENFORT DE LA RUE FALQUE A DHUY - TR.514

Vu les articles L1113-1, L1122-20, L1122-30, L1124-40, § 1er, 3°, L1222-3, §1, L1512-3 et suivants et L1523-1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30, §1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relatives à l'exception dite "in house" et notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Hall du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 adressées aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région Wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la décision du conseil communal du 28 avril 2016, d'approuver la convention d'affiliation renouvelée au service d'aide aux associés d'Inasep ;

Vu la décision du collège communal du 18 décembre 2017, d'opter pour le scénario 1C - pose d'un tuyau en renfort en aval de la rue Falque, pour un montant de 578.000Eur hors tva et la réalisation du bassin d'orage enterré rue du Plateau à Dhuy, pour un montant de 99.000 Eur hors tva ;

Considérant que la convention d'affiliation au service d'aide aux associés de l'INASEP prévoit dans ses missions les projets relatifs à la voirie (VEG) : entretien de voirie, aménagement de voirie existante, construction de nouvelle voirie, égouttage, y compris les ouvrages de pompes d'eaux usées ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'étude du projet de pose d'un tuyau en renfort de la rue Falque à Dhuy (Etude d'un projet de voirie complexe et/ou avec égouttage et/ou avec distribution d'eau, coordination sécurité projet, coordination sécurité chantier VEG, assistance administrative et direction de chantier de voirie-égouttage-distribution d'eau) ;

Considérant le contrat VEG-18-2876 établi par l'INASEP et relatif aux travaux en cause, estimés à 578.000 Eur hors tva et hors frais d'études ;

Considérant la convention n°C-C.S.S.P+R-18-2876, établie par l'INASEP, relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles ;

Considérant que conformément aux dispositions du règlement général du service d'Inasep, les taux d'honoraires d'études et de direction sont estimés à :

- 39.352,50 Eur pour l'étude de projet d'entretien de voirie de voirie complexe et/ou avec égouttage et/ou avec distribution d'eau, direction et assistance administrative ;
- 2.882,00 Eur pour la coordination sécurité projet ;
- 2.783,00 Eur pour la coordination sécurité chantier VEG ;
- 12.880,00 Eur pour les heures de surveillance (estimation) ;

Considérant que sur la base de l'estimation des travaux, le montant des honoraires d'études et de coordination sécurité et santé pour les phases projet et réalisation des travaux est évalué à 57.897,50 Eur ;

Considérant que l'Intercommunale INASEP est une société coopérative intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

Que ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que ces dernières maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celles-ci ;

Qu'au regard de l'objet social défini par ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il n'y a pas lieu d'appliquer la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 8771/732-60 – projet 20140085 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/03/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/03/2018,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le conseil communal recourt aux Services de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, en abrégé INASEP, en application de l'exception "in house" et la désigne en qualité d'auteur de projet pour l'étude dans le cadre de la pose d'un tuyau en renfort de la rue Falque à Dhuy.

Article 2. - Le contrat VEG-18-2876 à conclure avec l'INASEP, régissant les termes de la mission particulière, est approuvé.

Article 3. - La convention n°C-C.S.S.P+R-18-2876 à conclure avec l'INASEP, régissant la mission de coordination en matière de sécurité et de santé, est approuvée.

Article 4. - Les présentes décisions sont notifiées à l'INASEP qui est invitée à fournir le projet dans le délai de 12 mois à dater de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

5. APPROBATION DU MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DES COURS DE LANGUES DANS LES ECOLES COMMUNALES D'EGHEZEE - F.1242

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1222-3, §1er, L1124-40, §1er, 3°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 77 et suivants de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour;

Considérant que dans le cadre du projet pédagogique des établissements scolaires, la commune organise des cours de langues dans les différentes implantations scolaires dépendant de son pouvoir organisateur, et souhaite poursuivre ce projet;

Considérant le cahier spécial des charges appelé à régir le marché de services pour l'organisation de cours de langues dans les écoles communales de la commune d'Eghezée, ainsi que l'avis de marché, établis par les services communaux;

Considérant que les implantations scolaires suivantes sont concernées par ce marché;

- école communale d'Aische-en-Refail, rue du Tilleul, 58
- école communale de Dhuy, rue des infirmeries, 2
- école communale de Liernu, route de Perwez, 90
- école communale de Mehaigne, Place de Mehaigne, 8
- école communale de Noville, Rue de Noville, 1
- école communale de Tavier, Place de Tavier, 13
- école communale de Warêt-la-Chaussée, Grande ruelle, 26

Considérant que les cours de langue néerlandaise seront dispensés à 28 groupes d'élèves :

- de la 3ème maternelle à la 4ème primaire pour toutes les implantations à l'exception de Liernu
- de la 1ère primaire à la 4ème primaire de l'implantation de Liernu

Considérant que le montant total estimé du marché, couvrant les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, s'élève approximativement à 165.648 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 721/124-06 du budget ordinaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 16/03/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/03/2018,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le projet d'organisation de cours de langues dans les écoles communales de la commune d'Eghezée, est approuvé au montant total estimé à titre indicatif à 165.648€.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er est passé suivant la procédure ouverte.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération et l'avis de marché.

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
SERVICES
AYANT POUR OBJET
"Organisation de cours de langues dans les écoles communales de la commune d'Eghezée"
F.1242
PROCÉDURE OUVERTE
Pouvoir adjudicateur
Commune de EGHEZEE
Auteur de projet
Service "Marchés Publics"
BOULANGER Marie-Jeanne
Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	4
I.1 DESCRIPTIONS DU MARCHE	4
I.2 IDENTITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
I.3 MODE DE PASSATION	4
I.4 DUREE DU MARCHE	4
I.5 FIXATION DES PRIX	4
I.6 MOTIFS D'EXCLUSION ET SELECTION QUALITATIVE	5
I.7 FORME ET CONTENU DES SOUMISSIONS	5
I.8 DEPOT DES SOUMISSIONS	6
I.9 OUVERTURE DES SOUMISSIONS	6
I.10 DELAI D'ENGAGEMENT DU SOUMISSAIRE.....	6
I.11 CRITERES D'ATTRIBUTION.....	6
I.12 VARIANTES LIBRES.....	7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	7
I.14 COMPLEMENT D'OFFRE ET NEGOCIATION	7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	9
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	9
II.2 ASSURANCES.....	9
II.3 CAUTIONNEMENT.....	9
II.4 MODALITES DE COMMANDE	9
II.5 REVISION DE PRIX	10
II.6 LIVRAISON.....	10
II.7 DELAI DE LIVRAISON	10
II.8 LIEU DE LIVRAISON.....	10
II.9 MODALITES DE RECEPTION	10
II.10 DELAI DE PAIEMENT	11
II.11 DEFAUT D'EXECUTION	11
II.12 SOUS-TRAITANTS.....	11
III. DISPOSITIONS DIVERSES.....	13
III.1 JURIDICTIONS COMPETENTES.....	13
IV. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	14
ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION.....	24
AUTEUR DE PROJET	

Nom: Service Marchés Publics"
Adresse: Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée
Personne de contact : BOULANGER Marie-Jeanne
Téléphone: 081/810.146
E-mail: marches.publics@eghezee.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier spécial des charges, ce marché est soumis aux clauses et conditions des dispositions légales énoncées ci-dessous, y compris les modifications intervenues ultérieurement et en vigueur au jour de l'ouverture des offres:

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal
7. Arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et plus particulièrement les articles :
 - 38/3 relatif au remplacement de l'adjudicataire sans devoir recourir à une nouvelle procédure de passation
 - 38/8 relatif aux modifications de prix suite à une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché

Toutes les modifications à la Loi et aux Arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

Remarques importantes :

En aucun cas, les conditions générales de vente des soumissionnaires ne sont applicables au présent marché, quand bien même celles-ci figureraient sur l'offre remise, les factures ou tout autre document commercial.

Dérogations, précisions et commentaires

Il est dérogé à l'article suivant du RGE :

Article 147

Article 25§2 : service avec un code CVP principal pour lequel le cautionnement n'est pas obligatoire.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et ses modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des services : Le présent marché porte sur l'organisation de cours de langue néerlandaise dans les classes maternelles et primaires des écoles communales d'Eghezée.

..... DE LA
3^{ÈME} MATERNELLE À LA 4^{ÈME} PRIMAIRE POUR TOUTES LES IMPLANTATIONS À L'EXCEPTION DE LIERNU

..... DE LA
1^{ÈRE} PRIMAIRE À LA 4^{ÈME} PRIMAIRE DE L'IMPLANTATION DE LIERNU

Lieu de prestations : sur le territoire de la Commune d'Eghezée, dans les différentes implantations des écoles communales :

- école communale d'Aische-en-Refail, rue du Tilleul, 58 (tél. 081/65.74.71)
- école communale de Dhuy, rue des infirmeries, 2 (tél. 081/51.39.97)
- école communale de Liernu, route de Perwez, 90 (tél. 081/65.74.72)
- école communale de Mehaigne, Place de Mehaigne, 8 (tél. 081/81.11.91)
- école communale de Noville, Rue de Noville, 1 (tél. 0491/37.38.82)
- école communale de Tavier, Place de Tavier, 13 (tél. 0491/37.38.82)
- école communale de Warêt-la-Chaussée, Grande ruelle, 26 (tél. 0491/37.38.82).

I.2 Identité du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune d'Eghezée, dont les bureaux administratifs sont situés à 5310 Eghezée, route de Gembloux, 43.

Le collège communal est chargé du contrôle de la régularité du marché.

I.2 Mode de passation

Le marché est passé par procédure ouverte.

I.3 Durée du marché

Le marché couvrira deux années scolaires, à savoir les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

Le soumissionnaire établira son offre sur la base du prix d'une séance de 50 minutes.

Le prix à la séance inclus tous les frais et impositions quelconque grevant ladite séance, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus :

- Les frais administratifs et de secrétariat
- Les frais d'assurances
- Le coût des documents, les portes documents et tout support didactique
- Les rapports d'évaluation
- Le suivi pédagogique et administratif
- Les frais de déplacement

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visé aux articles 67 à 69 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite des soumissionnaires et effectuera les vérifications des dettes fiscales et ONSS vis-à-vis de tous les soumissionnaires dans les vingt jours qui suivent le moment ultime pour l'introduction des offres.

Le pouvoir adjudicateur, qui a accès gratuitement par des moyens électroniques aux renseignements ou documents, effectuera lui-même ces vérifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents concernés et à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, s'informer, par tous moyens qu'il juge utile, de la situation du soumissionnaire.

Un extrait du casier judiciaire sera réclamé à (aux)l'adjudicataire(s) pressenti(s) avant l'attribution du marché.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critère de sélection)

- Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise, et une déclaration du chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Niveau(x) minimal(aux) :

- Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices, un chiffre d'affaires total au moins égal à 60.000 €. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complété).
- Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices, un chiffre d'affaires relatif aux activités directement liées aux services décrits dans le présent cahier spécial des charges, égal à 40.000 €. Il joindra à son offre, une déclaration relative à ce chiffre d'affaires réalisé pendant les trois derniers exercices.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

- Une liste de minimum 3 marchés similaires exécutés au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, les destinataires. Les prestations sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente.
- Un document attestant des moyens techniques de la société (organigramme de la société – personnel et moyens techniques)
- Une déclaration d'engagement à n'employer que des personnes disposant des titres de capacité nécessaires à cette fonction ou disposant de qualification de « native speaker » ou d'une combinaison des deux possibilités reprises ci-avant
- Une déclaration d'engagement à ne pas employer des personnes susceptibles de mettre en danger la santé physique et/ou mentale des élèves.
- Une description des mesures prises par le prestataire de services pour assurer la continuité des cours et/ou leur éventuelle récupération rapide en cas de maladie ou d'infirmité du membre de son personnel.

Niveau(x) minimal(aux) :

- Prouver la réalisation d'au moins 1 marché similaire exécuté au cours des trois dernières années (organisation de cours de langues d'enfants de 5 à 10 ans), indiquant le montant, la date, les destinataires. Les prestations sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente.
- Une déclaration d'engagement à n'employer que des personnes disposant des titres de capacité nécessaires à cette fonction ou disposant de qualification de « native speaker » ou d'une combinaison des deux possibilités reprises ci-avant
- Une déclaration d'engagement à ne pas employer des personnes susceptibles de mettre en danger la santé physique et/ou mentale des élèves.
- Une description des mesures prises par le prestataire de services pour assurer la continuité des cours et/ou leur éventuelle récupération rapide en cas de maladie ou d'infirmité du membre de son personnel.

1.6 Forme et contenu des soumissions

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

1.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date de la séance d'ouverture, le numéro du cahier des charges (F.1242) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention « OFFRE »

L'offre doit être adressée à :

COMMUNE D'EGHEZEE
Service Marchés Publics
Route de Gembloux 43
5310 EGHEZEE

Le porteur remet l'offre personnellement à Madame Marie-Jeanne BOULANGER ou à sa remplaçante.

Toute offre doit parvenir au président de séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Quelle qu'en soit la cause, les offres parvenues tardivement auprès du président sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

Toutefois, une telle offre est acceptée pour autant que le Pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par envoi recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres.

Le pouvoir adjudicateur a choisi ne de pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Par l'introduction de son offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier spécial des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au Pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges. Lorsque le soumissionnaire découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit, et ce, au plus tard 10 jours avant la date limite d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des soumissions

L'ouverture des offres se passe en séance publique.

Lieu : Voir avis de marché

Date et heure : voir avis de marché.

I.9 Délai d'engagement du soumissionnaire

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Prix (30 points/100);2. Pratique pédagogique participative axée sur une pratique orale de la langue et ce conformément aux prescrits légaux, à savoir, les socles de compétences qui précisent : l'objectif particulier du cours de langues modernes est la communication » et « En ce qui concerne les socles de compétences, la priorité sera accordée à la composante orale » (30 points/100);3. Spécialisation des formateurs pour la tranche d'âge du public concerné (15 points/100)4. Approche ludique et interactive en situations de communication riches de sens visant l'acquisition des différentes compétences et suivant une planification prédéfinie rejoignant les intérêts des enfants (15 points/100)5. Qualité des supports didactiques proposés (10 points/100) |
|--|

Cotation finale

Les cotations pour les 5 critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration implicite sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

- le critère d'attribution 1 sera évalué sur base de la règle de trois ;
- le critère d'attribution 2 sera évalué sur base :
 - 1) d'un descriptif des activités projetées et adaptées aux tranches d'âge concernées, stimulant l'écoute active et la communication orale, en mettant l'accent sur la production orale des élèves et plus particulièrement sur l'émission d'un message simple, en exploitant des activités de communication orale pour aborder l'apprentissage, en permettant à chaque élève de jouer alternativement le rôle d'émetteur et de récepteur (15 points/100)
 - 2) d'un modèle de document de préparation utilisé pour chaque activité,....(5 points/100)
 - 3) de la progression des domaines qui seront abordés par groupe d'âge (conformément aux socles de compétences de la Communauté Française et aux champs thématiques répertoriés par le Conseil de l'Europe) (10 points/100)
- le critère d'attribution 3 sera évalué sur base du descriptif de la formation des formateurs
- le critère d'attribution 4 sera évalué sur base du descriptif des activités proposées et de la planification proposée entre 5 et 10 ans.
- le critère d'attribution 5 sera évalué sur base des supports ou toute autre documentation, destinés aux élèves en fonction des classes d'âge et aux enseignants

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'inviter le soumissionnaire à organiser, gratuitement, une séance de cours (50 min) afin de lui permettre de juger au mieux ces différents critères.

I.11 Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

Il est interdit de proposer des options libres.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière et conforme économiquement la plus avantageuse en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le Pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le Collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4, §1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par

- Monsieur Dominique Van Roy, Bourgmestre

- Et Madame Marie-Astrid Moreau, Directrice générale (ou sa remplaçante)

Adresse : Commune d'Eghezée, route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée

Téléphone : 081/81.01.20

E-mail : info@eghezee.be

Le surveillant du marché (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification de la conclusion du marché. Les limites de sa compétence y seront indiquées.

II.2 Droits intellectuels

Le prestataire de service autorise les enseignants du pouvoir adjudicateur à reproduire, dans un but strictement scolaire, les supports didactiques ou toute autre documentation qui aurait été élaborée par le prestataire de services

II.3 Engagements particuliers pour la prestataire de services

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

II.4 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, le soumissionnaire joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017 et de l'article 12 de l'AR du 14 janvier 2013, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché pour laquelle il fait appel à la capacité de sous-traitants ou d'autres entités, ainsi que le(s) sous-traitant(s) ou autre(s) entité(s) qu'il propose.

L'attributaire demeure responsable envers le Pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le Pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

L'attributaire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du Pouvoir adjudicateur.

Ces sous-traitants ou entités ne peuvent se trouver dans une situation d'exclusion, comme visé dans l'article 61 de l'AR du 18 avril 2017 et satisfont aux exigences minimales de capacité financière et économique et de capacité technique et professionnelle imposées au soumissionnaire.

II.5 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de 30 jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande du Pouvoir adjudicateur.

II.6 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé : 5% du montant initial, arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté à l'expiration de l'exécution du marché sur base d'un envoi recommandé adressée par l'adjudicataire.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché par envoi recommandé. La preuve de la constitution doit être envoyée à l'adresse du Pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

II.7 Révision de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché

II.8 Durée

Le présent marché concerne les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

II.9 Délai de paiement

L'adjudicataire envoie mensuellement une facture datée, signée et appuyée d'un état détaillé des prestations accomplies au cours du mois écoulé.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Finances
Route de Gembloux, 43
5310 EGHEZEE

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturé(e)s.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours calendriers à compte de la date de réception d'un dossier de paiement complet.

Le paiement du montant dû doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

II.10 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;

- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement,

une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.11 Rémunérations dues à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;

- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.12 Défaut d'exécution

Tout manquement aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, est constaté dans un procès-verbal dont copie est transmise à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 à 155, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

III. Dispositions diverses

III.1. Juridictions compétentes

Le présent marché est régi par le droit belge.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Namur. La langue véhiculaire est le français. Cette clause demeure valable en cas de litispendance, de connexité ou d'appel en garantie.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

IV. Description des exigences techniques

§ 1^{er} - Généralités

Le présent marché vise l'organisation d'activités de cours de langues s'inscrivant dans les objectifs généraux de l'enseignement tels définis dans le décret missions :

* promouvoir la confiance en soi et susciter l'épanouissement de la personnalité de chacun ;

* amener tous les élèves à maîtriser des savoirs et à acquérir des compétences qui leur permettront de s'intégrer avec confiance et succès dans la vie économique, sociale et culturelle ;

* préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;

* assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Ce cours de langues vise également à permettre de :

* promouvoir la prise de conscience de sa propre culture et de la situer par rapport à celle des autres ;

* promouvoir les langues comme facteur d'intégration européenne. »

Le présent marché vise à sensibiliser les élèves à la langue néerlandaise prioritairement par :

• l'acquisition de compétences communicatives élémentaires ;

• l'acquisition du vocabulaire et des structures de base en veillant à :

• familiariser à la sonorité du néerlandais ;

• développer l'envie d'apprendre une autre langue.

§ 2 – Modalités

Public cible :

Le cours de langue néerlandaise s'adresse aux élèves de la 3^{ème} maternelle à la 4^{ème} année primaire de toutes les implantations communales organisant ces classes.

Le cours de langue néerlandaise s'adresse aux élèves :

..... DE LA
3^{ÈME} MATERNELLE À LA 4^{ÈME} PRIMAIRE POUR TOUTES LES IMPLANTATIONS À L'EXCEPTION DE LIERNU

..... DE LA
1^{ÈRE} PRIMAIRE À LA 4^{ÈME} PRIMAIRE DE L'IMPLANTATION DE LIERNU

Les élèves sont répartis en groupes. Ceux-ci sont déterminés par la direction, en collaboration éventuelle avec les formateurs.

Nombre de groupes projeté pour la rentrée scolaire **2018-2019: 28** groupes (ce nombre est susceptible de variation en fonction des inscriptions dans les écoles).

Lieu des cours :

Les différentes implantations des écoles communales :

• école communale d'Aische-en-Refail, rue du Tilleul, 58 (tél. 081/65.74.71)

• école communale de Dhuy, rue des infirmeries, 2 (tél. 081/51.39.97)

• école communale de Liernu, route de Perwez, 90(tél. 081/65.74.72)

- école communale de Mehaigne, Place de Mehaigne, 8 (tél. 081/81.11.91)
- école communale de Noville, Rue de Noville, 1 (tél. 0491/37.38.82)
- école communale de Tavier, Place de Tavier, 13 (tél. 0491/37.38.82)
- école communale de Warêt-la-Chaussée, Grande ruelle, 26 (tél. 0491/37.38.82).

Dates, horaires et fréquence des cours :

Les cours sont donnés à raison de deux séances hebdomadaires de 50 minutes par groupe. Ils sont organisés en 3 périodes entre 08h40 et 12h10 et en 2 périodes entre 13h20 et 15h25, en fonction des contraintes horaires liées à chaque implantation et communiquées par la direction.

Période :

Les cours débutent entre le 10 septembre et le 17 septembre 2018, ainsi qu'entre le 09 septembre et le 16 septembre 2019

Le collège communal fixe la date en fonction de l'organisation de la rentrée scolaire.

Les cours se terminent dans le courant de la première quinzaine du mois de juin

Les cours sont suspendus durant les congés scolaires, lors des journées pédagogiques, excursions et classes de dépaysement ou en cas de fermeture, pour quelque raison que ce soit, de l'école (grève, ...). En toute hypothèse, ces périodes ne seront pas rémunérées.

Méthode de travail :

Le seul objectif d'un cours de langues conforme aux attendus des socles de compétences étant la COMMUNICATION, seules de telles activités seront proposées :

ces activités seront mobilisatrices de savoir et savoir-faire dans la perspective de l'acquisition de compétences et de l'utilisation de ces savoirs dans des situations concrètes et significatives pour les élèves, considérant qu'un véritable savoir n'est pas une simple mémorisation d'un ensemble de mots, d'énoncés, d'expressions mais la capacité de l'élève à donner du sens à cet ensemble et à pouvoir s'exprimer oralement. En plus de plonger les élèves dans un bain linguistique total, les activités proposées favoriseront l'interactivité des élèves et la production orale de messages en situations de communication.

Les formateurs mettent l'accent sur une approche ludique de l'apprentissage qui rejoint l'intérêt des enfants, ainsi que sur une progression spiralaire des thèmes abordés visant ainsi une continuité des apprentissages.

Ils proposent des activités langagières adaptées aux différents groupes d'enfants suivant une planification prédéfinie de 5 à 10 ans et veillent à stimuler la communication orale et l'écoute active.

Les traces et documents de préparation répondent aux attendus légaux de la CF, comprenant des informations de "type calendrier" et des informations pédagogiques reprenant l'intention, la situation de départ et les étapes principales de l'activité (cfr circulaire n°205 et décret mission du 24 juillet 1997)

Les supports didactiques doivent être adaptés au public concerné.

Les formateurs doivent collaborer avec les enseignants des différentes écoles. A la demande de la direction, ils participent aux réunions du corps enseignant.

Suivi :

Le prestataire de services garantit un suivi des formateurs et transmet un rapport écrit aux Directions et au collège communal début décembre, fin février et mi-mai de chaque année scolaire.

Evaluation :

Le prestataire de services organise, durant l'année scolaire, au moins deux évaluations individuelles des participants. Les résultats sont communiqués au corps enseignant et aux parents, sous une forme convenue en accord avec la direction. A la demande de la direction ou des parents, une réunion, à laquelle doivent participer les formateurs, est organisée.

Un rapport global d'évaluation est transmis au collège communal au plus tard pour le 30 juin 2019 (année scolaire 2018/2019) et pour le 30 juin 2020 (année scolaire 2019/2020)

V. ANNEXES.

- un formulaire d'offre en deux exemplaires.

ANNEXE A : FORMULAIRE DE SOUMISSION OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

"Organisation de cours de langues dans les écoles communales de la Commune d'Eghezée – Années scolaires 2018/2019 & 2019/2020" – F.1242
Procédure ouverte

Personne physique :

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM /

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

OU (1)

Personne morale :

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs).

OU (1)

Société momentanée :

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

s'engage(nt) à exécuter le marché conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges du marché public

susmentionné – F.1242, le service défini à cette fin formant le SEUL LOT du présent document, à exécuter, au prix global mentionné ci-après, indiqué en lettres et en chiffres, libellés en EURO, TVA comprise de :

Prix à la séance TVA comprise (séance de 50 minutes néerlandais) :

(en lettres)

(en chiffres)

% TVA :

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiqué dans l'offre.

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro de TVA (en Belgique uniquement) :

Paiements

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par versement sur :

Le compte n°

IBAN.....

BIC

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte de l'institution financière ouvert au nom de

La langue française est choisie pour l'interprétation du contrat.

Toute correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante :

Commune d'Eghezée – Service Marchés Publics

Route de Gembloux, 43 – 5310 Eghezée

marches_publics@eghezee.be

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à

Le

Le soumissionnaire/fondé de pouvoirs :

Signature:

Nom et prénom:

Fonction:

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC REGIONAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ROUTE DE PERWEZ A SAINT-GERMAIN - CREDIT D'IMPULSION 2016 - TR.575

Vu les articles L1113-1, L1122-20, L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'esquisse d'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de trottoirs le long de la N912b à Perwez (route de Perwez) dans le cadre du Crédit d'Impulsion 2016;

Considérant le procès-verbal de la réunion du Comité d'accompagnement qui s'est tenue le 08 mars 2018;

Considérant que la réalisation des travaux nécessite la mise à disposition de la commune d'Eghezée d'une partie du domaine public régional ;

Considérant la convention relative à la mise à disposition gratuite de la commune d'Eghezée du domaine public régional nécessaire à l'aménagement de trottoirs route de Perwez à Saint-Germain situé sur la N912b des BK0.35 à 1.12, coté droit, à conclure entre le Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Namur - DGO1.31 et la Commune d'Eghezée, moyennant l'obligation pour celle-ci de prendre en charge la totalité des frais engendrés par la réalisation des aménagements précités et d'en assurer l'entretien ultérieur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le conseil communal approuve les termes de la convention à conclure avec le Service Public de Wallonie - Direction des Routes de Namur - DGO1.31, et la Commune d'Eghezée, relative à la mise à disposition gratuite de la commune du domaine public régional nécessaire à l'aménagement de trottoirs route de Perwez à Saint-Germain situé sur la N912b des BK0.35 à 1.12, côté droit.

Article 2. - La présente délibération et la convention dûment revêtue des mentions d'approbations requises, sont transmises au Service Public de Wallonie - Direction des Routes de Namur - DGO1.31.

7. SPGE - PROJET DE MODIFICATION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (PASH) N°2018/01 - DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE LA MEUSE - CONSULTATION PUBLIQUE

Vu les articles L1113-1, L1122-20 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Livre 1^{er} du Code de l'environnement et en particulier, l'article D.57, §1 et §3 ;

Considérant la lettre datée du 07 mars 2018 de la SPGE sollicitant l'avis du Conseil communal, sur le projet de modification de Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique n°2018/01 et plus particulièrement les modifications n° 08.22-Rues Fernand Mathy et de Longs Champs, n°08.26-Upigny et n° 08.27-Warêt-la-Chaussée ;

Considérant qu'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) accompagne le projet de modification ;

Considérant les fiches descriptives, les extraits cartographiques du PASH comparant la situation avant et après, et le rapport de l'organisme d'assainissement agréé justifiant la demande de modification de PASH ;

Considérant que suivant la fiche descriptive, la modification n° 08.22 - Rues Fernand Mathy et de Longs Champs, l'INASEP propose de réorienter le régime d'assainissement autonome vers un assainissement collectif ;

Considérant que suivant la fiche descriptive, la modification n°08.26 - Upigny, l'INASEP propose de réorienter l'ensemble du village d'un régime d'assainissement transitoire vers un assainissement autonome ;

Considérant que suivant la fiche descriptive, la modification n° 08.27-Warêt-la-Chaussée, l'INASEP propose de réorienter la partie est du village (quartier de la Croisette) d'un régime d'assainissement transitoire vers un assainissement collectif ;

Considérant que les modifications n°08.26- Upigny et n°08.27 - Warêt-la-Chaussée ont déjà fait l'objet d'une décision du Conseil communal du 22 janvier 2015 approuvant les rapports finaux de l'INASEP datés du 3 mars 2014 et relatifs à l'étude des zones d'assainissement transitoires de Warêt-la-Chaussée (quartier de la Croisette) et d'Upigny ; que les propositions faites par l'INASEP dans le présent projet de modification de PASH concordent avec cette décision ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. Le conseil communal émet un avis favorable sur le projet de modification de Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique n°2018/01 et plus particulièrement les modifications n° 08.22-Rues Fernand Mathy et de Longs Champs, 08.26-Upigny et 08.27-Warêt-la-Chaussée transmis par la SPGE, en date du 7 mars 2018.

Article 2. La présente délibération est transmise à la SPGE.

8. COMPTES DE L'EXERCICE 2017 ET BUDGET DE L'EXERCICE 2018 DE L'ASBL "COMITE DES FETES DE SAINT-GERMAIN"

Vu les articles L1122-20 et L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 6, alinéa 6 de la convention de concession passée le 3 août 2000 avec l'asbl « Comité des fêtes de Saint-Germain » dont le siège social est situé à 5310 Saint-Germain, route de Perwez, 41 ;

Considérant que les comptes de l'exercice 2017 de l'asbl "Comité des fêtes de Saint-Germain" se clôturent au 31.12.2017 comme suit:

Avoir au 01.01.2017 : 14 941,16 EUR			
	Gestion de la salle	Exploitation de la salle	Total
Recettes	3 780,00 EUR	8 292,93 EUR	12 072,93 EUR
Dépenses	3 669,09 EUR	7 673,34 EUR	11 342,43 EUR
Solde	110,91 EUR	619,59 EUR	730,50 EUR
Excédent au 31.12.17 : 15 671,66 EUR			

Considérant que le budget de l'exercice 2018 de l'asbl "Comité des fêtes de Saint-Germain se présente comme suit:

Gestion de la salle	
Recettes	5 220,00 EUR
Dépenses	5 085,00 EUR
Résultat	135,00 EUR

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. - Les comptes de l'exercice 2017 et le budget de l'exercice 2018 de l'asbl "Comité des fêtes de Saint-Germain" sont approuvés, tels qu'ils sont arrêtés par son assemblée générale.

9. FABRIQUE D'EGLISE D'UPIGNY - COMPTE 2017 - DECISION

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu le compte 2017 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 5 mars 2018, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque le 9 mars 2018 et à l'administration communale le 12 mars 2018;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 12 mars 2018 par laquelle il arrête avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte comme ci-dessous, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;

Chapitre I – Dépenses relatives à la célébration du culte, arrêtées par l'Evêque

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
1 (dép)	Pain d'autel	87,83 €	87,53 €

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 21 mars 2018;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
18 A (rec)	Charges sociales – Quote-part des travailleurs	27,51€	22,50 €
50 G (dép)	Frais bancaires	39,22 €	39,44 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église d'Upigny, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 5 mars 2018 et par l'Evêque en date du 12 mars 2018, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
18 A (rec)	Charges sociales – Quote-part des travailleurs	27,51 €	22,50 €
50 G (dép)	Frais bancaires	39,22 €	39,44 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.208,38 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.819,78 €
Recettes extraordinaires totales	12.320,83 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/

• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.320,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.618,36 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.771,82 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	16.529,21 €
Dépenses totales	4.390,18 €
Résultat	12.139,03 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Jacques PETIT, président de la fabrique d'église d'Upigny
- L'Evêché de Namur.

10. AGENDA 21 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Vu les articles L1122-20, L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 15 du règlement d'ordre intérieur de l'Agenda 21, arrêté par le Conseil communal du 28 février 2013 ;
Considérant le rapport d'activités de l'Agenda 21 pour l'année 2017 ;
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités pour l'année 2017 de l'Agenda 21, conseil du développement durable.

DIVERS

Information aux membres du conseil communal d'Eghezée donnée par M. Alain CATINUS de la part des conseillers BRABANT Patricia, RONVAUX Jean-Marc et lui-même.

« Chers collègues,

Au cours de la séance d'installation du nouveau conseil communal issu des élections du 14 octobre 2012, le point 7 avait trait à l'appareillement politique des conseillers pour définir la composition politique dans les intercommunales.

Les 8 élus du groupe LDP se sont apparentés PS.

Suite à l'article paru dans le journal « Vers l'Avenir » du 21 mars 2018 et aux déclarations qui y sont mentionnées, l'union socialiste communale d'Eghezée, lors de son assemblée générale du 30 mars dernier, en accord avec l'article 5 des statuts du PS et l'appui du président de la fédération namuroise du PS, a prononcé l'exclusion des membres du PS qui sont repris dans la future liste LDP et donc des conseillers communaux suivants : DEMAIN Eddy, DEWART Roger, PIROTTE Myriam et VAN DEN BROUCKE Gilbert.

En outre, les mandats éventuels qui leur ont été octroyés par le parti au sein des intercommunales leur sont retirés ainsi que toutes les fonctions politiques liées au parti, telles que président, secrétaire ou trésorier de section locale. »

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 20h30.

La séance est levée à 20H45.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 26 avril 2018,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président

M.-A. MOREAU

D. VAN ROY